

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 118

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 23

À l'alinéa 68, substituer aux mots :

« éléments mentionnés »,

les mots :

« allocations compensatrices mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.